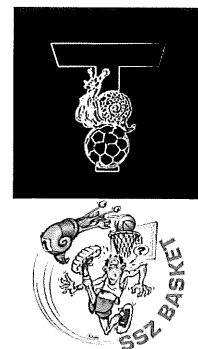




Office Municipal des Sports de la Culture
et des Arts Populaires de Zillisheim

Société Sportive de Zillisheim
FOOT et BASKET



MARCHE AUX PUCES DE ZILLISHEIM

Dimanche 3 juin 2018 de 7h à 17h30

Pour vous inscrire, merci de bien vouloir retourner le talon ci-dessous impérativement accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'OMSCAP, avant le 28 mai 2018

à

M MILLE Gérard - 3 allée de Cornouaille - 68440 LANDSER

☎ 06 24 84 90 44 de 17h à 21h

Les personnes souhaitant un emplacement devant leur domicile (ou une place choisie) doivent en faire la demande avant le 15 mai. Passé ce délai les places seront attribuées dans l'ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

✂.....

Je soussigné(e) : Mme, Mlle, M
(Remplir une feuille d'inscription par exposant)

NOM : Prénom :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél. portable: Mail :

(impératif si vous souhaitez une confirmation de votre inscription)

Titulaire de la pièce d'identité **joindre obligatoirement une photocopie**

Nature (CNI, Passeport...).....N°

Délivré(e) le...../...../.....par : (Préfecture)

N° d'immatriculation du véhicule qui sera utilisé :

Déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.
- M'engager à ne pas laisser d'objets encombrants après mon départ

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

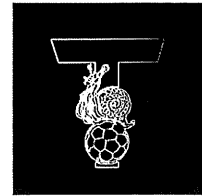
Je souhaite réserver un emplacement de 5 mètres

Je joins un chèque d'un montant de 13 €. (Nom du titulaire du chèque si différent.....)

Je m'engage à respecter les diverses conditions nécessaires au bon déroulement de cette journée (voir au dos)

Date :

Signature :



Règlement Général du Marché aux Puces de Zillisheim

1. La participation au marché aux puces est réservée exclusivement aux particuliers.
2. Seul est autorisé le food truck de « TOTO Kébab » autorisé par la Mairie
3. Le marché aux puces est ouvert à tous les particuliers majeurs, à condition qu'ils aient renvoyé leur feuille intégralement remplie, accompagnée de leur règlement par chèque à l'ordre de l'OMSCAP ou en espèces à l'adresse indiquée sur la feuille d'inscription au plus tard à la date indiquée.
4. **Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.**
5. Le prix des places 2018 pour les particuliers est de 13€ pour un emplacement 5 mètres.
6. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des règlements, et dans la limite des emplacements encore disponibles.
7. **Aucune voiture ne pourra stationner sur le marché sous peine d'enlèvement et de non attribution de stand l'année suivante, sauf dérogation exceptionnelle.**
8. La vente de nourriture et de boissons est exclusivement réservée aux associations de Zillisheim.
9. L'installation des stands se fait le matin du marché aux puces entre **6h00 et 8h00** du matin, **plus aucune voiture ne pourra circuler à partir de 8h00 dans le marché.**
10. Les emplacements non occupés à 8h00 pourront être redistribués, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
11. **La circulation des véhicules est interdite dans le marché jusqu'à 17h00.** Les exposants devront avoir quitté les lieux au plus tard pour 19h30. Il est instamment demandé à tous les participants de respecter les indications de circulation qui sont indiquées sur le plan distribué lors du placement ou à demander auprès des organisateurs.
12. Les participants devront laisser leur emplacement dans un parfait état de propreté.
13. Toute déclaration et/ou vente frauduleuse seront signalées.
14. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite. Sont également interdits, les ventes ou don d'animaux de compagnie, les ventes ou les dons d'œuvres copiées ou contrefaites soumises aux droits d'auteur.
15. L'introduction de toute substance toxique, nocive ou explosive, de drogue en tout genre, est interdite dans le périmètre de la manifestation.
16. Les animaux doivent être tenus en laisse.
17. La responsabilité civile des exposants sera engagée, pour tout dégât ou accident qu'ils peuvent provoquer.
18. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident, qui pourrait survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
19. Chaque exposant atteste sur l'honneur que l'origine des objets à vendre est régulière.
20. En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout contrevenant.
Rappel de la réglementation officielle concernant les marchés aux puces
* Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles R.633.1 à R.633.5 et R.635.3 à R.635.7 du Nouveau Code Pénal.
* Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.
* Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362.3 à L362.6 du Code du Travail.
21. Chaque exposant n'est autorisé qu'à 2 ventes par année.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION